

Madame, Monsieur,

La reconstruction de la tour d'observation du général Mangin est très importante pour notre territoire à double titre. Parce qu'elle s'inscrit dans le cadre des commémorations du Centenaire de la Grande Guerre, et plus particulièrement de celui de l'offensive du 18 juillet 1918 qui a conduit à la Victoire.

Et parce qu'elle constitue un lieu de visite incontournable sur laquelle s'appuie la politique touristique de la Communauté de Communes, contribuant ainsi au développement économique local.

Grâce à la Fondation du patrimoine, partenaire majeur de ce projet, une souscription a été lancée, soulignant ainsi le caractère emblématique de cette reconstruction.

Je vous remercie de l'intérêt que vous porterez à ce dossier.  
Cordialement,

**Alexandre de Montesquiou,**

Président de la Communauté de Communes Retz-en-Valois,  
Maire de Montgobert



## CONTREPARTIES

- En remerciement pour votre soutien :
- vous bénéficierez d'une visite commentée de la tour d'observation du général Mangin, du haut de laquelle vous pourrez admirer l'un des plus beaux panoramas du territoire
- le nom de votre société figurera sur le site de la tour, avec votre accord.

## BON DE SOUSCRIPTION POUR LA RECONSTRUCTION DE LA TOUR MANGIN

- Oui, je fais un don pour la reconstruction de la tour Mangin et je bénéficie d'une économie d'impôt** pour l'année en cours et j'accepte que mon don soit affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine, dans le cas de fonds subsistants à l'issue de la présente opération ou si celle-ci n'aboutissait pas dans un délai de cinq années après le lancement de la présente souscription ou si cette dernière était inactive (absence d'entrée ou sortie de fonds) pendant un délai de deux ans. **(Mentions légales au dos)**

**Paiement par chèque :** merci de libeller votre chèque à l'ordre de « Fondation du patrimoine – Reconstruction de la Tour Mangin ». Le reçu fiscal sera établi à l'attention de l'émetteur et envoyé à l'adresse figurant sur le chèque.

**Paiement en espèces :** merci de compléter vos coordonnées auxquelles nous vous adresserons votre reçu fiscal:

SOCIETE : ..... Courriel : .....

Adresse : .....

Code Postal : ..... Ville : .....

Mon don est de ..... € et je souhaite bénéficier d'une économie d'impôt au titre de l'impôt sur les sociétés.

Le don ouvre droit à une réduction d'impôt de 60 % du don et dans la limite de 5 % du chiffre d'affaires. Exemple : Un don de 500 € = 300 € d'économie d'impôt.

---

Ce bulletin de souscription est un contrat d'adhésion dont les mentions doivent être acceptées dans leur globalité, sans négociation possible. Le fait de rayer l'une des mentions n'a aucune valeur juridique. Si l'une des mentions du bulletin ne convient pas, vous devez renoncer à l'opération de souscription.

Les informations recueillies sont nécessaires à la gestion de votre don. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au service administratif de la Fondation du patrimoine. Seul le maître d'ouvrage de la restauration que vous avez décidé de soutenir sera également destinataire ; toutefois si vous ne souhaitez pas que nous lui communiquions vos coordonnées et le montant de votre don, veuillez cocher la case ci-contre.

En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent ainsi que d'un droit de suppression de ces mêmes données. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à la délégation régionale dont vous dépendez.

La Fondation du patrimoine s'engage à affecter tout ou partie des dons à un projet de sauvegarde du patrimoine ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine dans les cas où le projet n'aboutirait pas dans un délai de cinq années après le lancement de la présente souscription, ou s'il n'était pas réalisé conformément au dossier présenté par le maître d'ouvrage et validé par la Fondation du patrimoine, ou dans le cas où la collecte serait inactive (absence d'entrée ou de sortie de fonds) pendant un délai de deux ans.

Dans le cas où la collecte dépasserait la part de financement restant à la charge du maître d'ouvrage, l'excédent collecté sera affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine.

La Fondation du patrimoine s'engage à reverser au maître d'ouvrage les sommes ainsi recueillies nettes des frais de gestion évalués forfaitairement à 6% du montant des dons.

Les personnes ayant reçu le label de la Fondation du patrimoine ne pourront pas bénéficier d'une réduction d'impôt pendant toute la durée d'effet dudit label. Les entreprises travaillant sur ce chantier de restauration ne pourront pas faire un don ouvrant droit à une réduction d'impôt.